

Espagne

- Population : 47,1 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 29 767
 - Monarchie constitutionnelle
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,876 (26^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,095 (16^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 58 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union européenne depuis 1986.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
 - Estimation non officielle : entre 300 000 et 400 000 personnes prostituées. Plus de 90 % d'entre elles sont très probablement victimes de traite selon les corps de Sécurité de l'Etat.
 - Troisième pays consommateur de prostitution du monde, après la Thaïlande et Porto Rico. Cette activité rapporterait 5 millions € (5,41 millions US\$) par jour en Espagne (*Eurostat*), où il y aurait 45 000 lieux de prostitution (*Centro de Inteligencia contra el Crimen Organizado-CICO*).
 - Sans être explicitement interdite, la prostitution n'est pas non plus réglementée. Depuis le 1er juillet 2015, l'article 187 du Nouveau Code pénal prévoit des peines plus sévères punissant le proxénétisme. L'achat de services sexuels et le racolage sont punis dans le système juridique espagnol comme des troubles à l'ordre public (Loi de Sécurité Citoyenne de 2015, article 37.5 du Code pénal).
 - L'article 177 du Code pénal punit la traite des êtres humains de 5 à 8 ans de prison, voire plus en cas de circonstances aggravantes.
 - En 2014, sur les 98 suspects poursuivis pour traite sexuelle, 60 ont été reconnus coupables (contre 104 suspects en 2013, dont 31 condamnés). Coup de filet sur un réseau nigérian, dont le chef a été condamné à 53 ans et 9 mois de prison, et 18 autres membres du groupe criminel à des peines allant de 6 mois à 12 ans.
 - Explosion de l'exploitation sexuelle à la frontière franco-espagnole.
 - Pays de transit et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
 - Les victimes étrangères sont majoritairement originaires d'Europe de l'Est (principalement de Bulgarie, de Roumanie, d'Ukraine, de Fédération de Russie et de Croatie), d'Amérique du Sud (Paraguay, Brésil, Colombie, Equateur), de Chine et du Nigéria.

Les chiffres alarmants en Espagne. La lutte en Espagne contre la traite et l'exploitation sexuelle

L'Espagne est un pays de transit et de destination pour des femmes en situation de prostitution. Selon des données des corps de Sécurité de l'Etat, plus de 90 % des femmes pourraient être des victimes de la traite. Les routes d'entrée pour ces victimes en Espagne passent, d'une part, par l'Amérique avec la route du Brésil utilisée principalement par des Brésiliennes et des Paraguayennes. D'autre part, par l'Europe avec les routes de la Roumanie (via l'Italie, la France et l'Allemagne, pays de transit pour arriver en Espagne) et de la Fédération de Russie (à travers la Biélorussie et l'Ukraine). Enfin, par l'Afrique par les routes du Nigéria (via le Sénégal et le Maroc), et du Niger (via l'Algérie et le Maroc).

Il n'existe pas des chiffres officiels sur le nombre des personnes prostituées en Espagne. On continue d'annoncer 300 000 ou 400 000 personnes prostituées, chiffres non actualisés officiellement. José Nieto, Chef du Centre d'Intelligence et Analyse des Risques de l'Unité contre l'immigration illégale et la contrefaçon de documents-*Unidad Contra las Redes de Inmigración Ilegal y Falsedades Documentales* (UCRIF), a reconnu qu'en 2013, plus de 16 000 personnes ont été identifiées comme « victimes potentielles » ou en situation de risque dans des lieux de prostitution. Mais il estime que la plupart des personnes étant cachées dans des espaces clos, principalement des clubs et des appartements. Ce chiffre pourrait ne représenter qu'un tiers de la réalité. La police nationale estime également qu'il y aurait en Espagne 1 400 établissements où s'exercerait la prostitution, sans compter les appartements ou autres lieux cachés. Le *Centro de Inteligencia contra el Crimen Organizado* (CICO) estime, quant à lui, qu'il pourrait y avoir jusqu'à 45 000 lieux de prostitution en Espagne. Selon les données du CICO, en 2013, 264 femmes ont été identifiées comme victimes de la traite et 916 comme victimes d'exploitation sexuelle. Ces femmes sont originaires de Roumanie, du Paraguay, du Brésil et du Nigeria majoritairement, et plus récemment de Chine¹. La moyenne d'âge est entre 23 et 27 ans pour les victimes identifiées de traite, et entre 33 et 37 ans pour les victimes d'exploitation sexuelle.

En 2013, les trafiquants de traite condamnés étaient majoritairement des Roumains, des Espagnols et des Nigériens. Les trafiquants d'exploitation sexuelle condamnés étaient principalement des Espagnols, des Chinois et des Roumains.

Selon Ignacio Cosidó, Directeur Général de la Police Nationale, en avril 2013, la Police Nationale a placé la lutte contre la traite au même niveau que la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et la violence envers les femmes, avec la mise en place de la première phase du Plan Stratégique contre la traite et la Campagne de sensibilisation *Contra la trata, no hay trato* (Contre la traite, il n'y a pas de traité).

La police a mis en place un numéro d'appel d'urgence gratuit fonctionnant (24h/24 900 10 50 90) et une adresse mail de signalement (trata@policia.es), à disposition des victimes et des citoyens pour leur permettre de signaler une potentielle victime ou de dénoncer, de façon anonyme, un trafiquant.

¹ Les Chinoises sont appelées les « victimes invisibles » car elles ne sont jamais dans les rues et exercent surtout dans des appartements.

Cette première phase du Plan a permis, de 2013 à début 2015, de saisir 22,78 millions € (24,67 millions US\$) au cours de 462 opérations policières. 1 450 personnes ont été interpellées et 11 751 victimes potentielles ont été récupérées lors de ces opérations.

Une deuxième partie du Plan Stratégique a été mise en place à partir de février 2015 jusqu'en 2016. Selon le ministre de l'Intérieur, Jorge Fernández Díaz, « *la pression sur les clients de la prostitution va beaucoup augmenter jusqu'à la rendre insupportable, afin de réduire la demande* ». Six nouveaux groupes opérationnels dans l'UCRIF de la Police Nationale vont être créés et un nouveau groupe spécialisé dans la poursuite de délits sur les réseaux sociaux.

Pendant toute l'année 2014, le ministère de la Santé, des Affaires Sociales et de l'Égalité a travaillé sur l'élaboration d'un nouveau Plan intégral de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Après le premier plan d'action 2009-2012, le nouveau plan 2015-2018, d'un budget de 104 millions € (112,6 millions US\$) sur 4 ans, a été approuvé le 18 septembre 2015. Ce plan constitué de 143 mesures, est fondé principalement sur la défense des droits humains, la protection et la réparation des victimes de traite. Approuvé par le ministère de la Santé, des Affaires Sociales et de l'Égalité, il s'appuie sur 5 axes principaux : détection et prévention ; identification, protection et assistance aux victimes ; amélioration de la collecte d'informations ; poursuites des délits et redistribution des avoirs criminels ; coopération et coordination.

En matière de protection des victimes, plusieurs ONGs, travaillant avec les victimes, ont demandé une réforme de la Loi de protection des témoins en Espagne pour garantir la sécurité et l'anonymat des témoins (*LO 19/1994 de 23 de diciembre de Protección a Testigos y Peritos en Causas Criminales*).

Depuis 2009, le Procureur de la *Comunidad de Madrid* (Gouvernement autonome de Madrid), grâce à son *Service de protection des victimes, témoins protégés et autres personnes en situation de risque*, offre à toutes victimes, une intervention à caractère multidisciplinaire qui facilite le parcours judiciaire. Ce service sert d'exemple au niveau national et international.

Selon la Directive 2012/UE/29 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre, toutes les victimes, y compris les victimes de traite, peuvent recevoir une information qui leur permet de clarifier leurs interrogations sur leur situation judiciaire et de pouvoir accéder à des équipes psychosociales.

Le *Service de protection des victimes* permet aux victimes de bénéficier de l'assistance et de l'accompagnement d'une équipe psychosociale pendant tout le procès, notamment pour que leurs témoignages s'effectuent dans la plus grande sérénité.

La Police ou la *Guardia Civil* sont responsables de leur sécurité à tout moment. Après leurs témoignages, les victimes de traite bénéficient d'un statut de témoin protégé. Tout un dispositif spécial de sécurité doit être mis en place pour garantir, non seulement leur sécurité, mais aussi leur rétablissement et leur réinsertion.

Depuis la mise en place de ce service, des évaluations très précises ont été réalisées sur l'état d'amélioration constaté pour ces victimes, afin que leur rétablissement soit le plus efficace possible.

Il faut porter une attention spéciale à la difficulté qu'ont certaines victimes à obtenir un permis de travail et de séjour, plus particulièrement les victimes de traite du Nigéria. Toutes

ces difficultés sont un obstacle à leur insertion dans le marché du travail, et nuisent au processus de reconstruction personnelle et d'indépendance.

Le travail coordonné avec les instances judiciaires, les forces de sécurité de l'État, les ONGs et les associations qui travaillent sur le terrain est également fondamental. Tout cela facilite la réduction de la re-victimisation et une meilleure guérison des séquelles psychologiques.

Le marché de la prostitution est florissant en Espagne

La traite, la prostitution, l'exploitation sexuelle continuent d'être un commerce en pleine expansion. Les corps des femmes sont achetés et vendus comme des marchandises pour satisfaire les désirs des clients toujours plus jeunes (entre 18 et 35 ans majoritairement). La consommation de la prostitution par les jeunes est considérée comme une autre forme de loisir. La banalisation de cette consommation parmi les jeunes est très inquiétante.

Malgré les politiques publiques mises en place par plusieurs villes (Barcelone, Madrid, Séville, entre autres) pour lutter contre le phénomène, actuellement les données sont évidentes : le marché prostitutionnel est florissant en Espagne.

D'après *Eurostat*, l'exploitation sexuelle rapporterait 5 millions € (5,41 millions US\$) par jour en Espagne. Selon la première estimation officielle par l'*Instituto Nacional de Estadística* (INE), en 2014, le commerce de la prostitution est estimé en Espagne en 2013 à 3,672 millions € (3,977 millions US\$). En 2010, il représentait 0,35 % du PIB espagnol.

Selon cette étude, les Espagnols dépenseraient 1 530 € (1 657 US\$) par an, soit 127,5 € (138 US\$) par mois. Il ne faut pas oublier que l'Espagne est le troisième pays consommateur de prostitution du monde après la Thaïlande et Porto Rico.

En 2014, le Gouvernement a même déclaré qu'il étudiait la possibilité de taxer la prostitution pour augmenter les revenus de l'État. La légalisation de la prostitution pourrait générer des revenus allant jusqu'à 6 milliards € (65 milliards US\$) par an (*Carbajo Vasco*, 2014). A ce jour, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Légaliser ou ne pas légaliser la prostitution en Espagne ?

L'Espagne est un pays abolitionniste. Mais la tendance idéologique de ces dernières années a été de progresser vers une certaine réglementation de la prostitution. Le débat autour de la légalisation de la prostitution a continué entre 2014 et 2015. Mais il s'agit d'un sujet sur lequel ni les partis politiques ni la société civile n'arrivent à s'entendre. Le débat est apparu à nouveau sur la scène politique, quand, en mai 2015, Albert Rivera, leader du parti politique *Ciudadanos* a inclu dans son programme électoral, une référence directe à la prostitution en se déclarant favorable au réglementarisme.

Au niveau législatif, un nouveau Code pénal est en vigueur depuis le 1er juillet 2015. Les peines pour proxénétisme direct ont augmenté (article 187 du Nouveau Code pénal).

Il établit deux nouvelles circonstances dans lesquelles on considère qu'il y a nécessairement une situation d'exploitation, soit lorsque la victime est en situation de vulnérabilité personnelle ou économique, soit quand, dans l'exercice de la prostitution, elle souffre de circonstances graves, disproportionnées ou abusives.

Le nouveau Code Pénal n'établit aucune disposition pour pénaliser les clients de la prostitution. Par contre, la Loi de Sécurité Citoyenne (*Ley de Seguridad Ciudadana*, plus connue sous le nom "*Ley Mordaza*") de 2015 prévoit que l'achat de services sexuels pourra être condamné par des amendes de 601 à 30 000 € (650 à 32 493 US\$), quand il se produit en public, à proximité des endroits où il y a des enfants (écoles, parcs...) ou présentant un risque pour la sécurité routière.

En appliquant la loi, la police a commencé à interpellé quelques femmes, même victimes de la traite, qui exhibaient leur corps nu dans la rue pour attirer les clients. L'exhibition obscène représente une faute moins grave et l'article 37.5 la sanctionne par des amendes de 100 à 600 € (108 à 650 US\$).

Ainsi, force est de constater que ce n'est ni la défense et la protection des victimes, ni la pénalisation des clients responsables de la perpétuation de la prostitution, mais bien la sécurité citoyenne ou routière qui ont primé dans les décisions d'actions des Pouvoirs publics. Les femmes, même victimes de la traite, sont criminalisées et peuvent être même fortement sanctionnées. Il est un fait que cette loi, entrée en vigueur le 1er juillet 2015, est passée uniquement grâce aux votes favorables du Parti Populaire, malgré l'opposition des autres partis politiques ainsi que d'une grande majorité d'ONGs et de la société civile. Alors que les débats politiques sur la prostitution sont pratiquement inexistantes en Espagne, un débat sur la traite existe depuis quelques années, en particulier sur la nécessité de transposer la Directive 2011/36/UE relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains. Le 12 décembre 2013, le Congrès des Députés a créé, au sein de la Commission d'Égalité, une Sous-Commission d'étude sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. En 2014 et 2015, des experts nationaux et internationaux provenant des secteurs politique, juridique, policier, éducatif, associatif... sont intervenus auprès de cette Sous-Commission, qui a terminé ses travaux le 30 juin 2015 avec un rapport contenant des conclusions et recommandations. Une des principales recommandations sur laquelle ont beaucoup insisté les intervenants, a été la nécessité d'adopter une loi anti traite pour harmoniser l'abondante législation existante et le manque de coordination au niveau territorial². En effet, depuis la ratification du Protocole de Palerme, l'Espagne a promulgué de nombreuses lois en matière de lutte contre la traite. Ainsi, beaucoup d'organismes réclamaient que la loi soit rédigée dans une perspective de genre et de droits humains, avec un volet budgétaire adapté aux besoins. La qualification d'infraction de traite en 2010 (article 177bis du Code pénal) et les réformes, en 2009 et 2011, des articles 59 et 59bis de la Loi sur les droits et les libertés des étrangers en Espagne (*LO 4/2000 de 11 de enero sobre Derechos y libertades de los Extranjeros en España*, plus connue sous le nom « *Ley de Extranjería* ») établissent une période de réflexion ainsi que l'attribution de permis de travail et de séjour aux victimes de traite.

La LO 8/2015 du 22 juillet 2015 sur la modification du système de protection de l'enfance a introduit une nouvelle réforme à l'article 59bis, en augmentant la période de réflexion de 30 à 90 jours. Ainsi, en 2013, après avoir autorisé 736 périodes de réflexion de 30 jours à des victimes de la traite, seules 133 avaient accepté de collaborer avec la justice (soit à peine 18,07 %) (*Defensor del Pueblo*, 2013).

² Réglementations diverses de Communautés Autonomes et de municipalités, qui sanctionnent l'achat et l'exercice de la prostitution dans des endroits publics sous des critères bien différents (sécurité citoyenne, routière...).

Un point sur le sujet était donc nécessaire et le Défenseur du Peuple a recommandé d'allonger la période de réflexion des victimes à 90 jours. En effet, il faut d'abord permettre à la victime de traite de se rétablir physiquement et psychologiquement, pour ensuite lui demander de coopérer avec la justice. La législation espagnole en matière de traite comporte de bons exemples d'actions de lutte contre la traite des êtres humains tels que :

- le Plan intégral de lutte contre la traite 2009-2012,
- la création du Forum social contre la Traite,
- le Protocole-cadre de protection des victimes de la traite des êtres humains de 2011,
- l'Ordre 28/2013 du ministère de l'Intérieur pour lequel on a créé la Brigade centrale contre la traite des êtres humains de la Police, qui se coordonne avec les autorités judiciaires, fiscales et administratives du pays,
- le droit à la gratuité de la justice à toute victime de la traite indépendamment de ses ressources économiques (*Real Decreto Ley 3/2013 du 22 février* pour lequel on modifie le régime des taxes de la justice et le système d'assistance juridique gratuite),
- la Loi de Justice Universelle de 2014 qui attribue la compétence à la justice espagnole quand la victime de traite est espagnole ou a sa résidence en Espagne,
- le statut de victime du délit, de 2015, qui reconnaît aux victimes de la traite, une plus importante assistance juridique et sociale, compte tenu de leur situation de vulnérabilité (*Ley 472015 de 27 de abril, del Estatuto de la Víctima del Delito*),
- la Loi 8/2015 de Modification du Système de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence, qui améliore la vigilance relative aux mineurs victimes de la traite et leur protection.

Avec toutes ces dispositions législatives et la désignation en avril 2014 du Rapporteur espagnol sur la traite des êtres humains, en accord avec l'article 19 de la Directive 2011/36/UE, le Gouvernement espagnol estime que la réglementation européenne a été complètement intégrée à la législation espagnole.

La désignation du Rapporteur permet une meilleure utilisation du système global de collecte de données ainsi que la parfaite coordination de l'information provenant des différents départements ministériels, des communautés autonomes et de la société civile.

Bien que les avancées législatives soient très importantes en matière de traite et de coopération institutionnelle, quelques ONGs qui travaillent avec les victimes estiment que toutes ces réformes sont encore partielles voire insuffisantes. Il manquerait une vraie perspective en matière de droits humains, de ressources financières et humaines. Le sujet de la prostitution est toujours absent des débats politiques en Espagne et le problème est loin d'être résolu. Il est impératif que la prostitution et l'exploitation sexuelle soient à nouveau dans l'agenda politique et social de ce pays.

Sources

- « Ley Orgánica 4/2015, de 30 de marzo, de Protección de la Seguridad Ciudadana », *Boletín oficial del Estado*, n°77, Sec.I, 31 mars 2015.
- « Ley Orgánica 8/2015, de 22 de julio, de modificación del sistema de protección a la infancia y a la adolescencia », *Boletín oficial del Estado*, n°175, Sec.I, 23 juillet 2015.
- « Radiografía de la Prostitución en España », *Europa Press*, 21 avril 2015.

- Asociación, para la Prevención, Reinserción y Atención de la Mujer Prostituida (APRAMP), *Guía La trata con fines de explotación sexual*, 2011.
- Bolaños A., « El INE estima que la prostitución y narcotráfico elevan el PIB un 0,85% », *El País*, 25 septembre 2014.
- Carbajo Vasco D., *Reforma fiscal española y agujeros negros del fraude*, Organización Profesional de Inspectores de Hacienda del estado (HE), 2014.
- Congreso de los Diputados (Espagne), Cortes generales, Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados, *Comision Igualdad*, Sesión núm. 29, 30 juin 2015.
- Consejo de Ministros (Espagne), « Aprobado el plan de lucha contra la trata de mujeres y niñas con fines de explotación sexual », Communiqué de presse, 18 septembre 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Defensor del Pueblo (Espagne), *La Trata de seres Humanos en España: víctimas invisibles – Seguimiento del informe presentado en septiembre de 2012*, Actualización a octubre de 2013, Madrid, 2013.
- Defensor del Pueblo (Espagne), *La Trata de seres Humanos en España: Víctimas invisibles*, Madrid, 2012.
- Prado (de) M., « Sobre las víctimas de trata de seres humanos. Testigos protegidos en Madrid », Madrid, 22 juillet 2015.
- Senado (Espagne), *Boletín Oficial de las Cortes Generales*, n°559, 9 juillet 2015.